



N°DEC20230619_2

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 et 22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Objet : Contrat de prestation de service

Le Président du C.C.A.S d'Eybens

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son Vice-Président ;
- Vu l'article R123-22 du même code ;
- Vu la délibération n°2 du Conseil d'administration en date du 16 novembre 2021, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour « Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant » (25 000 € maximum)
- Considérant la nécessité d'une prestation de services pour la supervision de l'équipe du LAEP Ricochet

DECIDE

Article 1 : De confier à Madame Virginie FARA la prestation de supervision à l'équipe du LAEP « Ricochet » dans le cadre de l'analyse et d'aide à la compréhension des questionnements et des difficultés rencontrées sur les situations d'accueils.

Article 2 : Le contrat de prestation de service est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 11 juillet 2024. Les séances de supervision d'une durée d'une heure et trente minutes sont prédéfinies en fonction du calendrier en concertation avec la coordinatrice du LAEP

Article 3 : Monsieur le Directeur du C.C.A.S et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques d'Échirolles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration du C.C.A.S. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet d'Isère.

Le président du CCAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

Fait à Eybens, le 19 juin 2023

Le Président du CCAS

Nicolas RICHARD